Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260609-2026_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Commune de PLUSSULIEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Procurations : 3
Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 4/06/2026

SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le **neuf juin** à **dix-neuf** heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique LE LUDUEC, Maire.

Étaient présents : LE LUDUEC Dominique, CARRE Cédric, BALDASSINI Léa, GOUBIN Xavier, JULIEN Jean-Noël, OURVOUAI Martine, LE GALL Nicolas, GILET Philippe, BELOEIL Joël, PECHARD Marinelle, LE TIEC Michel, LEVRIER Isabelle.

Étaient absents : TRÉGUIER Cécile, JULIEN Sandra, CRESCENCE Cyndia.

Procurations :
- Madame TRÉGUIER Cécile donne procuration à Madame OURVOUAI Martine.
- Madame JULIEN Sandra donne procuration à Madame LE LUDUEC Dominique.
- Madame CRESCENCE Cyndia donne procuration à Madame BALDASSINI Léa.

Secrétaire de séance : LEVRIER Isabelle.

2026-38-ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CRÉANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – DEMANDE DU SGC DE LOUDÉAC

Le Maire informe les élus que la Trésorerie de LOUDÉAC a adressé à la Mairie un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pas pu être recouvrées.
La somme totale restant à recouvrer s'élève à 1.184,97 € € (demande d'admission en non-valeur années 2018, 2019 pour un montant de 1078,60 € et d'effacement de dettes d'un montant de 106,37 €).
Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur ou en créances éteintes de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 1184,97 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260609-2026_38-DE

- **d'approuver** l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,
- **d'imputer** les dépenses en résultant à la section de fonctionnement du budget principal pour un montant total de 1078,60 € au compte 6541 et pour un montant 106.37 € au compte 6542.

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Dominique LE LUDUEC.

